

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00865
Numéro SIREN : 507 603 496
Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 11648

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
20 NOV. 2019

Handwritten signature

4G

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
28 NOV. 2019

Société Par Actions Simplifiée au capital de 901 260.00 €
Siège social : 460 avenue de la Quiera parc d'activite de l'argile
06370 MOUANS SARTOUX
507 603 496 RCS CANNES

Handwritten signature

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-huit juin, à quatorze heures ,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre recommandée en date du 11 juin 2019.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Hélène GIRARD préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 450 630 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société Provence Expertise Audit représenté par Monsieur Cédric VERBORG, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2019.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion de la présidente,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,

- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Remplacement du commissaire aux comptes au poste titulaire par son suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion , puis elle fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Il est rappelé, par la présidente, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, la présidente précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la présidente et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 1 621 780.76 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	1 621 780.76 €
- Des réserves disponibles d'un montant de	5093 277.98 €
- sur lesquelles est prélevé un montant de	0.00 €
- Soit un bénéfice distribuable de	1621 780.76 €
- Une somme de	247 846.50 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	0.55 €
- et le solde, soit	1373 934.26 €
au compte "Autres réserves"	

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 0.55 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2019, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2017

- Dividende global distribué :	0.00 €
soit, par titre :	0.00 €

Exercice : 31/12/2016

- Dividende global distribué :	400 560.00 €
soit, par titre :	0.80 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	400 560.00 €

Exercice : 31/12/2015

- Dividende global distribué :	400 560.00 €
soit, par titre :	0.80 €
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	400 560.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la démission de la société Provence Expertise Audit, représenté par Monsieur Cédric VERBORG, le commissaire aux comptes suppléant Madame Bénédicte BEAUCHAMPS DELHOMME, domiciliée à 06330 ROQUEFORT LES PINS, 650 route de la Colle, devient commissaire aux comptes titulaire, et décide de nommer Madame Stéphanie GIBAUDO, le Colisée, 115 boulevard Carnot 06110 le Cannet, commissaire aux comptes suppléant.

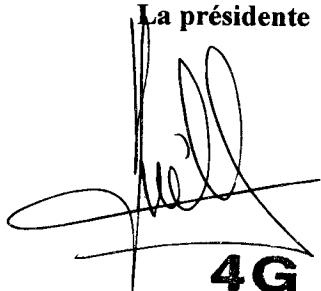
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

La présidente



4G

460, Avenue de la Quiera
Parc d'Activité de l'Argile
105 Voie C
06370 MOUANS-SARTOUX
Standard : 04 92 92 59 00

Un associé

